

elle est déplacée, & par cette raison elle manque de grace & de bienfaisance. Examinons à présent si elle est fondée dans le vrai.

L'Eglise Romaine, dit-on, ne canonise ses Saints que cent ans après leur mort. Il est sûrement question ici des Saints de ces derniers tems ; & la réflexion restreinte même dans ces bornes n'est pas soutenable. On sait que St. Dominique, St. François d'Assise, St. Philippe de Nery, St. Antoine de Padoüe, Ste. Thérèse, St. Charles Borromée, St. François de Xavier, St. François de Sales, furent canonisés peu d'années après leur mort. St. Pierre Dominicain le fut l'année même après son décès. Cela étant ainsi, il est donc permis de penser que ce *Noviciat de cent années* ne peut être fixé ailleurs que dans les espaces imaginaires. Il n'en est pas moins certain, qu'il y a effectivement des Saints qui n'ont été canonisés que cent ans après leur mort. Mais il s'en faut beaucoup que ce soit-là une coutume *sagement* établie par l'Eglise Romaine. Et il est encore moins vrai que l'on ait tant différé à canoniser ces Saints, par les raisons que l'on voit alléguées dans l'*Examen* : raisons qui au fond ne sont que des imputations deshonorantes faites à plaisir, dont on seroit embarrassé à fournir la preuve ; & qu'une juste connoissance des moyens & des précautions qu'on employe à Rome dans ces occasions, dissipe & détruit sans ressource. Il y a des Saints qui ont resté long-tems dans une espèce d'oubli ; on ne parloit d'eux que dans l'endroit où ils étoient morts ; l'affaire de leur canonisation a été proposée fort tard. Il survient une infinité d'incidents qui suspendent toute procédure ; incidents souvent connus des Supérieurs & ignorés des particuliers. Cela arrive dans l'Eglise